



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Durée du travail

Question écrite n° 48420

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la loi portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. En effet, la circulaire (no 96-721) émanant de ses services contredit le décret d'application de ladite loi. Cette circulaire réduit considérablement le champ d'application de la loi, en excluant les organismes dont les ressources proviennent principalement de subventions publiques. De plus, les directions du travail font une application stricte de cette circulaire qui assimile les associations subventionnées (de droit privé et soumises au code du travail) à des organismes publics. Par contre, l'URSSAF fait parvenir à tous les employeurs, y compris les associations subventionnées, un texte ne faisant aucunement mention de la limitation de la portée du dispositif. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine afin de pallier cette contradiction.

Données clés

Auteur : [M. Auchédé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48420

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 779